



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2020 DAE 89 - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés non alimentaires gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de Paris a approuvé le lancement d'un plan de soutien ayant pour objectif de permettre aux acteurs économiques, associatifs et culturels parisiens d'affronter la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, face à cette épidémie, le Gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités économiques qui ont fortement impacté ces différents acteurs.

Les marchés de quartier ont ainsi été fermés à compter du dimanche 15 mars 2020 pour les marchés non alimentaires et du mardi 24 mars 2020 pour les marchés alimentaires et biologiques. Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 11 mai 2020.

Parmi les dispositions du plan de soutien présenté, il est prévu qu'une aide soit apportée aux commerçants des marchés couverts et découverts sous la forme d'une exonération de 6 mois des droits de place dus au titre de 2020. Dans un souci d'homogénéité, l'exonération consentie porterait sur les droits de place et les charges dus sur la période allant du 15 mars au 14 septembre 2020 inclus.

Les marchés gérés en régie par la Ville de Paris ont été fermés à compter du 17 mars 2020.

Il s'agit des marchés suivants :

- le marché aux fleurs Cité, implanté sur l'île de la Cité (4e) qui est composé de six halles métalliques indépendantes sur les terre-pleins de la place Louis Léprieux et de quatre boutiques sur le Quai de Corse. Les boutiques ouvrent en général du lundi au dimanche de 8 heures à 19 h 30 ; le dimanche de 8 heures à 19 heures se tient également un marché aux oiseaux sous les extensions de ces boutiques. 18 commerçants occupent le marché aux fleurs Cité, 13 commerçants constituent le marché aux oiseaux.

Les droits de place individuels appelés sur le marché aux oiseaux sont de 0,46 euro par m² par jour de tenue.

Les droits de place individuels appelés sur le marché aux fleurs Cité sont de : 1,84 euro par place de 12 m² (2,74 euros par adjonction) et 0,49 euro par place de 6 m² - par jour de tenue pour les boutiques/0,32 euro par place de 12 m² par jour de tenue pour les extensions/1,02 euro par place de 12 m² (1,60 euro par adjonction) et 0,32 euro par place de 6 m² - par jour d'occupation pour les resserres.

- le marché aux fleurs Madeleine, constitué de trois boutiques de 29 et 55 m², qui est installé place de la Madeleine, côté boulevard de la Madeleine (8e) et ouvert du lundi au samedi entre 9 heures et 20 h 30. Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 0,64 euro par m² par jour de tenue.
- le marché aux fleurs Ternes, situé sur la place des Ternes (17e) qui est ouvert du mardi au dimanche entre 9 heures et 21 heures. Il est constitué de quatre boutiques de 36 à 48 m². Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 0,64 euro par m² par jour de tenue.
- le marché aux timbres – Carré Marigny – qui se tient tous les jeudis, samedis et dimanches sur la contre-allée le long de l'avenue Gabriel (8e). 19 commerçants y exercent leur activité.

Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 64,79 euros pour 2 mois.

- le marché Saint Didier (16^e) qui est constitué de quatre boutiques (l'ancienne halle ayant été désaffectée et sortie du domaine public) ouvertes du lundi au samedi entre 8 heures et 19 h 30. Actuellement y sont implantés un fleuriste, un retoucheur, un fromager, un boulanger. Les boutiques non alimentaires de ce marché ont été fermées à compter du 17 mars 2020.

Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 22,74 euros par m² par mois pour les emplacements et de 12,99 euros par m² par mois pour les resserres.

Dans ce contexte, la Ville de Paris propose une exonération de six mois à compter du 15 mars 2020 des droits de place à acquitter par les commerçants présents sur ces différents marchés.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris